



Arrêté municipal temporaire du 26/06/2024

Fermeture à la circulation sur section courante avec déviation suite à un éboulement rue de la Libération dans l'agglomération de l'Horme

Référence : 20240626 – VILLE DE L'HORME

Le Maire de l'Horme,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002 ;

VU le décret 58.1217 et l'ordonnance 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de circulation ;

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles,

VU l'arrêté N° 2021.00004 du Président de Saint-Etienne Métropole du 05/02/2021

VU le Code pénal, et spécialement ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'Arrêté Municipal du 09 avril 2013 portant Code de Circulation Urbaine,

VU la demande du Directeur des Services Techniques de la ville de L'Horme en date du **26 Juin 2024**

CONSIDERANT qu'en raison de l'éboulement d'un mur soutenant la chaussée rue de la Libération et du risque que cela représente pour les usagers de la route, il y a lieu d'une fermeture à la circulation avec un panneau « Route Barrée » et d'interdire le stationnement au niveau et à proximité de la zone de l'éboulement et une déviation piétonne afin de sécuriser le passage des riverains.

ARTICLE 1 : Du **26/06/2024** au **26/07/2024** la circulation rue d'Onzion intersection rue de la Libération sera fermée à la circulation et aux piétons, une déviation sera faite en direction des rues d'Onzion/rue des Artanches/rue Léon Nicaise/rue André Langard/Cours Marin/rue du Quartier Moulin.

➤ **Personne responsable : Directeur des Services Techniques – 04-77-22-12-09**

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées :

- ✓ Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'emprise de la zone et de part et d'autre sur toute la longueur.
- ✓ L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de restriction.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation ainsi que la protection du chantier est assurée par les soins des services techniques de la ville de L'Horme.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commissaire de Police – Chef de la circonscription du Gier,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques de La Mairie de L'Horme
- Mairie de L'Horme : Service Police Municipale

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à L'HORME, le 27 juin 2024

Madame le Maire,

Mairie de L'Horme

Cours Marin - BP 10
42152 L'Horme

Tél. 04 77 22 12 09

mairie@ville-horme.fr
www.ville-horme.fr

